

Délibérations de la séance du 28 avril 2026

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à la mairie de Venon, sous la présidence de Monsieur Marc ODDON, Maire de la commune de Venon.

La séance a été publique.

Présents : Olivier Boulais, Danielle Clocheau, Christophe Franchini, Anne-Laure Isidor, Marie-Hélène Jouclard, Laurent Lathus, Sophie Lebrun, Marc Oddon, Henri Prat, François Ragnet, Jacqueline Veyrunes, Florent Vieux-Champagne, Jérôme Villeneuve,

Absents :

Pouvoirs : Agnès Grange donne pouvoir à François Ragnet

Lise Landrin donne pouvoir à Sophie Lebrun

Secrétaire de séance : Anne-Laure Isidor

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 22 mars 2026,
2. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,
3. Vote de la fiscalité directe locale 2026,
4. Désignation du représentant de la commune de Venon auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »
5. Désignation d'un représentant au sein de la SAEM PFI,
6. Désignation de titulaires et suppléants au sein du SYMAGE,
7. Commissions municipales et extra-municipales,
8. Désignation de représentants à l'ADABEL,
9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),
10. Désignation d'un correspondant « défense »,
11. Désignation d'un correspondant RGPD (règlement général de la protection des données personnelles),
12. Désignation d'un correspondant du plan communal de sauvegarde (PCS),
13. Travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes,
14. Questions diverses

1. Approbation du conseil municipal du 22 mars 2026

DB2026.016

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu du conseil municipal établi le 22 mars 2026 »

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**DB2026.017**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux le barème des indemnités du maire et des adjoints.

Le calcul est établi selon la strate de population. Le calcul représente un pourcentage de l'indice brut maximal (voir tableau ci-dessous)

1. Indemnité de fonctions brutes mensuelles des maires
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)
article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION Nombre d'habitants	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28.10	1 155.06
DE 500 à 999	44.30	1 820.96
De 1 000 à 3499	55.70	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58.30	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.60	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960.26
Maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72.50	2 980.13

2. Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)
Article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1 000 à 3499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.50	2 980.13
Adjoint du maire d'arrondissement (Marseille Lyon)	34.50	1 418.13

3. Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L.2511-34 Du CGCT°	34.50	1 418.13
Commune de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art.L2123-24-1-I du CGCT)	6	246.63
Communes de moins de 100 000 habitants conseillers municipaux (art.L2123-24-1-II DU CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246.63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire+adjoints	

Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le barème correspondant à la strate de population de 500 à 999 habitants de 44.30 % de l'indice brut 1027 soit une indemnité mensuelle de 1 820.96 € par mois.

En ce qui concerne les adjoints de maire et les conseiller délégués l'enveloppe de la strate de population correspond à 11.77 % de l'indice brut 1027 répartie de la manière suivante :

50 % du taux à l'adjoint,

50 % du taux au conseiller délégué

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal adopte l'indemnité du maire et celles des adjoints et conseillers délégués selon la proposition du maire citée ci-dessous »

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

DB2026.018

La proposition est de maintenir les taux de taxes sans les modifier. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Taux :

	Taux 2025	Taux 2026 proposé	Evolution année
Taxe Foncière Bâtie	36,92	36,92	0%
Taxes Foncière Non Bâtie	66,92	66,92	0%
Taxe d'Habitation	9,56	9,56	0%

Les ressources fiscales prévisionnelles correspondant aux taux se répartissent ainsi :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026 (%)	Recettes 2026 en euro
Taxe Foncière Bâtie	1 261 000	36,92	465 561
Taxes Foncière Non Bâtie	8 000	66,92	5 354
Taxe d'Habitation	28 200	9,56	2 696
Recettes totales :			473 611 €

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	36,92 %
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>	66,92 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	9,56 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Désignation du représentant de la commune de Venon auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise

DB2026.019

La Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune de Venon est actionnaire de la SPL ALEC : elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500 € et a désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Venon siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

Le Conseil municipal propose :

- De désigner Monsieur Jérôme VILLENEUVE en tant que représentant de la commune de Venon à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
Pas de suppléant requis.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- *Désigne Monsieur Jérôme VILLENEUVE en tant que représentant de la commune de Venon à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.*

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Désignation du représentant de la commune de Venon au sein de la SAEM PFI

DB2026.020

La SAEM PFI (pompes funèbres intercommunal) nous demande de désigner un représentant de la commune au sein de la SAEM PFI.

Monsieur le maire fait un appel à candidature et propose de nommer Madame Danielle CLOCHEAU pour représenter la commune de Venon au sein de la SAEM PFI.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Désignation de titulaires et suppléant au sein du SYMAGE

DB2026.021

Le SYMAGE est un syndicat mixte d'actions gérontologiques dont la commune est adhérente.

Il regroupe les communes de Domène, Eybens, Gières, Murianette, Poisat, Saint Martin d'Hères, Vaulnaveys le haut, Venon et la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Le Symage est actuellement titulaire d'un bail à construction concernant l'Ehpad Claudette CHESNE situé sur la commune d'Eybens. L'activité essentielle du Syndicat étant centré sur le devenir de cet Ehpad. Il est prévu un comité syndical annuel.

Monsieur le maire fait appel à candidature pour désigner deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au SYMAGE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré nomme :

- Titulaire 1 : Danielle CLOCHEAU Suppléant 1 : Christophe FRANCHINI
- Titulaire 2 : Agnès GRANGE Suppléant 2 : Sophie LEBRUN

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Commissions Municipales et extra-municipales

DB2026.022

Monsieur le maire propose de créer les commissions suivantes :

1. Commissions municipales :
 - **Commission « Communication » :** Anne-Laure Isidor, Danielle

Guigon, François Ragnet.

- **Commission « Bien vieillir à Venon »** : Sophie Lebrun, Henri Prat, Danielle Clocheau, Agnès Grange, Marie-Hélène Jouclard.
- **Commission « Travaux »** : Henri Prat, Christophe Franchini, Olivier Boulais, Laurent Lathus, Danielle Clocheau, Jérôme Burtin.
- **Commission « Mobilité douce »** : Jérôme Villeneuve, Anne-Laure Isidor, Jacqueline Veyrunes, Christophe Franchini.
- **Commission « Orientation budgétaire »** : Henri Prat, Anne-Laure Isidor, Olivier Boulais, Laurent Lathus, Jérôme Villeneuve.
- **Commission « Animation »** : Marie-Hélène Jouclard, Lise Landrin, François Ragnet, Danielle Guigon.
- **Commission « Environnement biodiversité »** : Florent Vieux-Champagne, François Ragnet, Agnès Grange, Jacqueline Veyrunes.
- **Commission « Logement »** : Olivier Boulais, Anne-Laure Isidor, Danielle Clocheau, Laurent Lathus, Marc Oddon, Agnès Grange.

Les responsables d'animation des commissions sont soulignés dans le texte.

2. Commissions extra-municipales :

- Commission « **Communication habitants** »
- Commission « **Bien vieillir à Venon habitants** »
- Commission « **Mobilité douce habitants** »

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Désignation d'un représentant à l'ADABEL

DB2026.023

L'ADABEL (Association pour le développement de l'agriculture de Belledonne) souhaite poursuivre le partenariat avec notre commune. Pour mener à bien des projets long terme de développement agricole du territoire, les adhésions annuelles des communes à l'ADABEL constituent un des fondements de sa capacité à prendre en charge la part d'autofinancement inhérente à tout projet.

Il est essentiel pour Belledonne et son agriculture qu'une relation privilégiée s'établisse entre les communes et les agriculteurs.

L'ADABEL communique la charte de « bien vivre en Belledonne » qui a maintenant 20 ans.

Celle-ci aurait besoin d'être modernisée. L'ADABEL souhaiterait sonder notre commune pour participer à un groupe de relecture et mise à jour avec des élus d'autres communes, acteurs incontournables de bien-vivre ensemble sur le massif. Les partenaires de cette charte seront également consultés.

Pour faciliter cela, l'ADABEL propose de nommer un représentant en charge de l'agriculture afin de prendre connaissance des actions et qui sera le représentant local ;

Pour mettre en œuvre ces différents projets, l'ADABEL a besoin d'avoir un correspondant en charge de la communication (actualités, supports de communication...)

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide de nommer :

- Monsieur Christophe Franchini, représentant en charge de l'agriculture,
- Monsieur Marc Oddon, chargé de la communication.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DB2026.024

A l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Toutes les informations peuvent être consultées sur le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leur droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :
1 DUQUESNES Henri

Commissaires suppléants
1 PRAT Henri

2 JEANNEL Philippe	2 BURTIN Jérôme
3 BOLLIET Brigitte	3 GRANGE Agnès
4 FRANCHINI Christophe	4 VIEUX-CHAMPAGNE Florent
5 LATHUS Laurent	5 RAGNET François
6 LEBRUN Sophie	6 ISIDOR Anne-Laure
7 JOUCLARD Marie-Hélène	7 GUIGON Danielle
8 VEYRUNES Jacqueline	8 ODDON Karine
9 VILLENEUVE Jérôme	9 BOLLIET Remy
10 LANDRIN Lise	10
11 BOULAIS Olivier	11
12 CLOCHEAU Danielle	12

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Désignation d'un correspondant défense

DB2026.025

La commune de Venon doit désigner un correspondant défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La délégation militaire départementales (DMD) organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département.

Ses missions sont :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France qui vise à assurer la protection des français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la délégation de l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des armées.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée de défense citoyenne (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec les représentants de l'institution militaire. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes des guerre (ONaCVG) pour organiser les cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature et Monsieur VIEUX-CHAMPAGNE Florent se propose pour être correspondant « défense ».

Le conseil municipale désigne Monsieur VIEUX-CHAMPAGNE Florent pour être le correspondant « défense » de notre commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Désignation d'un correspondant RGPD (règlement général de la protection des données)

DB2026.026

Le règlement de la protection des données a été mise en œuvre en 2023.
Il est proposé de nommer Monsieur PRAT Henri comme correspondant RGPD.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Désignation d'un correspondant « plan communal de sauvegarde (PCS)

DB2026.027

La sécurité et la protection de nos habitants sur la commune de Venon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le Plan communal de sauvegarde informe des risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune. Il mentionne également les actions menées et les consignes à suivre afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Ce document élaboré en 2017 doit être mis à jour et suivi par un correspondant. Le Maire fait un appel de candidature et Madame LEBRUN Sophie (ou LANDRIN Lise) se propose d'être le correspondant du PCS.

Le Conseil municipal désigne Madame LEBRUN Sophie (ou LANDRIN Lise) pour être le correspondant du plan communal de sauvegarde et de représenter la commune au sein de l'IRMA (Institut des risques majeurs).

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes

DB2026.028

Suite au constat d'usure avancée de la cuisine de la salle des fêtes, le Conseil avait précédemment décidé d'étudier la possibilité de la remplacer.

L'adjoint à l'urbanisme a effectué différents devis auprès de prestataires. Il en ressort 2 propositions qui ont comme point commun le retrait de l'ensemble du mobilier de la cuisine actuelle et de l'électroménager, mise à part la chambre froide et les 2 fours.

Le premier projet présenté est identique à l'implantation existante. Elle comporte un plan de travail inox avec évier moulé pour 6500 € ainsi que de l'électroménager et du mobilier pour 8200 €, soit 14700 € au total.

Le deuxième projet intègre une variante supplémentaire avec un lave-vaisselle plus ergonomique. Il permet d'avoir un cheminement qui évite de porter les bacs de vaisselles. Toutefois, cette solution nécessite une plus grande profondeur et donc de la perte de place pour le passage des usagers.

Le devis total s'élève à 20 000€ du fait de l'utilisation d'un inox plus qualitatif, d'un meilleur lave-vaisselle et d'un récupérateur de condensation.

Lors des échanges, le Conseil, conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel de cantine, demande qu'une étude soit également réalisée sur l'ergonomie de la cuisine du réfectoire de l'école. Les devis seront préparés et les demandes éventuelles de subventions déposées.

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint à l'urbanisme, le conseil municipal décide d'octroyer un budget de 20 000 € maximum pour la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes »

Délibération adoptée à :

6 Pour

5 Abstention

4 ne participent pas au vote

14. Questions diverses

- Demande officielle du Petit Bristo de pouvoir utiliser, avec convention et participation aux frais, la maison des habitants pour des événements ponctuels comme solution de repli en cas d'intempéries. L'avis du Conseil n'est pas favorable à une utilisation qui mélangerait activité professionnelle et utilisation d'un local municipal destiné à la vie associative ou aux activités non lucratives. Un point d'inquiétude est également soulevé sur la gestion des nuisances sonores dans le quartier et le possible engagement de la responsabilité de la Mairie auprès des habitants.
- Une question est posée par le Conseil sur l'évolution des usages possibles de la Maison des Habitants. A l'issue de multiples échanges, il a été acté que cette salle devait faire l'objet d'une réflexion structurée de recensement des nouveaux usages souhaités, de l'analyse de son usage actuel au quotidien. Ceci afin de définir un nouveau cadre d'utilisation, d'arbitrage des demandes et éventuellement de la dimension économique (usage pour un particulier, coworking, ...). Une commission sera mise en place (Jérôme Villeneuve, Danielle Clocheau, Jacqueline Veyrunes, Marie-Hélène Jouclard).
- Parking pour le festival Changer d'air : Marc Oddon va se rapprocher des propriétaires des champs afin de trouver une solution adaptée pour accueillir le flux de voitures pendant les festivités. Christophe Franchini propose une solution plus en amont sur pressembois.
- Outil de communication : afin de gagner en efficacité de communication entre élus, tout en respectant la réglementation RGPD, il est proposé d'utiliser le Chat intégré au drive de la Mairie. Ce dernier peut être couplé avec une application smartphone pour plus de simplicité. Une phase de test va être mise en place pour vérifier que cet outil est adapté aux besoins.
- Aménagement de la Route Départementale : les chicanes provisoires vont être démontées et 2 (Perroud et entre le Menhir et Planchon) seront remplacées en solution durable identique à celles existantes à la Faurie.
- Un film « long métrage » va poser ses valises à Venon du 19 au 23 août. Il s'agit d'une compagnie locale. Le programme se met en place mais le réalisateur a besoin de bénévoles pour aider sur le tournage ainsi que de figurants. Un appel sera bientôt lancé auprès des habitants.
- Monsieur le Maire indique que la SAFER a posé la question d'une préemption de terrain sur le secteur du Reynet. La commune se positionnera si pas de demandes prioritaires d'agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 heures 10 minutes.

Délibérations prises :

DB2026.016 : Approbation du conseil municipal du 22 mars 2026

DB2026.017 : Indemnité du maire, des adjoints et conseillers délégués,

DB2026.018 : Vote du taux de fiscalité directe locale 2026,

DB2026.019 : Désignation du représentant de la commune de Venon auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise

DB2026.020 : Désignation d'un représentant au sein de la SAEM PFI,

DB2026.021 : Désignation de titulaires et suppléants au sein du SYMAGE,

DB2026.022 : Commissions municipales et extra-municipales,

- DB2026.023 : Désignation de représentants à l'ADABEL,
DB2026.024 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
DB2026.025 : Désignation d'un correspondant « défense »
DB2026.026 : Désignation d'un correspondant RGPD (règlement général de la protection des données)
DB2026.027 : Désignation d'un correspondant plan communal de sauvegarde (PCS)
DB2026.028 : Travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes

Liste des arrêtés du Maire

- AM2026.005 : Régime indemnitaire IFSE Bornat Julient,
AM2026.007 : Règlementation stationnement et circulation pour le carnaval,
AM2026.008 : Délégation adjoint finances et administration générale Henri PRAT,
AM2026.009 : Délégation adjoint politique intergénérationnel, solidarité et petite enfance Danielle CLOCHEAU,
AM2026.010 : Délégation adjoint, Urbanisme, Patrimoine et transition énergétique
AM2026.011 : Délégation adjoint, Action publique et coordination de la Communication,
AM2026.012 : Délégation conseiller municipal délégué service technique Christophe FRANCHINI
AM2026.013 : Délégation conseiller municipal délégué Jeunesse et affaires sociales Agnès GRANGE
AM2026.014 : Délégation conseillère municipale déléguée aux associations et animation de la commune,
AM2026.015 : Avancement échelon 7 Stéphanie PEREIRA
AM2026.016 : Délégation de signature, DOS SANTOS Marie-Emmanuelle, certification conformes des pièces et documents légalisation de signature et transmission actes administratifs au service légalité de la préfecture

Urbanisme

Déclaration préalable

- DENTANT Arnaud : pose de panneaux photovoltaïque, 24 Chemin de Serralière
MAZE Eric : installation d'une pompe à chaleur, 38 Chemin de la Frênaie,
MARCHAND Thomas : abri à bois + vélo couvert, 85 chemin de Serralière,
BARRÉ Benjamin, réhausse partielle de toiture pour isolation extérieur, 254 RD164,
BARRÉ Benjamin : construction d'un abri bois, 254 RD164
SALOMON Gérard : construction d'un préau, 52 Chemin du mollaret du haut,
MISISCHI Bertrand : changement cave en chambre, 240 ter chemin du planchon,
EDF : installation générateur photovoltaïque, chemin de la Besse,
CAMPBELL Nina : remplacement menuiserie intérieure, 377 route départementale,
ROBERT Carole : construction d'un garage, 1605 bis RD164
ODDOS Christophe : construction d'une piscine semi-enterrée, 68 Chemin De Présembois,
Commune de Venon, changement des menuiseries extérieure de l'école, 192 Chemin de l'école
AVINIER Lucienne, réfection toiture hangar, 44 chemin des Crots,

Droit de préemption urbain – compte-rendu du maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122-23 di CGCT) ; il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017 question n°24395.P.1856
- Néant

NDLR : les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
Olivier BOULAIS		Danielle CLOCHEAU	
Christophe FRANCHINI		Agnès GRANGE	
Anne-Laure ISIDOR		Marie-Hélène JOUCLARD	
Laurent LATHUS		Lise LANDRIN	
Sophie LEBRUN		Marc ODDON	
Henri PRAT		François RAGNET	
Jacqueline VEYRUNES		Florent VIEUX CHAMPAGNE	
Jérôme VILLENEUVE			